

EVALUATION EXTERNE FINALE DE L'ACTION

« Lutter contre l'exclusion des enfants et jeunes en situations de rue au Caire »

Convention AFD n° : CEG 1080 01 C



Type de projet	Projet de terrain
Thématique(s)	Exclusion sociale

Termes de référence

Table des matières

GLOSSAIRE	3
LE CADRE DE L'EVALUATION	4
I. PRESENTATION GENERALE DE L'ACTION A EVALUER	4
Le contexte	4
II. DESCRIPTION DE L'ACTION	5
Groupe cible et bénéficiaires de l'action	5
Principaux enjeux du projet	5
Principaux partenaires prévus et rôle dans le projet	6
III. LES OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES PREVUS PAR L'ACTION	6
Objectif(s) global et spécifique(s)	6
Résultats attendus et activités	6
Le budget de l'action	7
IV. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'EVALUATION	7
LE CONTENU DE L'EVALUATION	8
V. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ET RESULTATS ATTENDUS	8
VI. METHODE	10
LES MOYENS REQUIS	11
VII. RESSOURCES HUMAINES	11
VIII. ORGANISATION ET CALENDRIER	12
IX. BUDGET	12
X. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE	13
Annexe 1 : Le cadre logique du projet	14
Annexe 2 : Principes relatifs aux évaluations de projets OSC cofinancés par l'AFD	18
Annexe 3 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social ..	21

GLOSSAIRE

EJSR : Enfants et Jeunes en Situations de Rue

IEC : Informer, Eduquer, Communiquer

MoSS : Ministère de la Solidarité Sociale

SSI : Samusocial International

SSIEG : Samusocial International Egypte

UE : Union Européenne

LE CADRE DE L'ÉVALUATION

I. PRESENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTION À ÉVALUER

Le contexte

Le Caire, la capitale de l'Égypte, est un pôle d'attraction ; non seulement elle est la ville la plus peuplée avec 20,485 millions d'habitants en 2019¹, mais elle continue également son expansion avec un taux de croissance urbaine de 2,1% en 2019. Le Caire est également le principal centre financier, industriel et commercial du pays. Par conséquent, malgré la volonté politique de promouvoir le développement durable, la ville rencontre inévitablement des difficultés d'intégration, des problèmes sociaux, un développement urbain «anarchique». Dans ce contexte, ceux qui sont moins aptes à se débrouiller seuls dans un environnement hostile sont laissés à part. Parmi les victimes de l'exclusion, les enfants et les jeunes en situations de rue sont particulièrement vulnérables.

Les enfants et les jeunes en situations de rue en Égypte sont exposés à plusieurs formes d'abus et d'exploitation (physique, sexuel, mental et émotionnel). Ils n'ont pas accès à leurs droits fondamentaux comme le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à l'identité. Le système de protection de l'enfance en Égypte reste insuffisant, même s'il y a eu d'importantes évolutions au niveau législatif avec les amendements à la loi sur l'enfance de 1996 en 2008, permettant aux enfants de la rue d'être désormais considérés comme des enfants à risque, l'élaboration d'une nouvelle constitution en 2014 et la mise en œuvre d'un décret afin de réglementer l'accompagnement des enfants dans les institutions et associations d'accueil en 2015. Afin de renforcer le système de protection de l'enfance, le Samusocial International en Égypte intervient directement auprès des enfants et jeunes en situations de rue et les accompagne aux niveaux social, médical, psychologique et juridique. En collaboration avec les partenaires locaux, les activités mises en œuvre par le SSIEG visent les enfants en situations de rue mais aussi les ONG partenaires et les structures actives sur le terrain, les étudiants, les autorités publiques, les leaders d'opinion et le grand public.

Une première phase du projet (avril 2015-mars 2017) a été conçue dans un contexte de bouleversements politiques et sociaux ayant affecté tant les situations et modes de (sur)vie des enfants et jeunes que les capacités des ONG à leur venir en aide. La première phase a donc principalement consisté à consolider les actions du SSIEG et de son partenaire Ana El Masry et à expérimenter des actions de formation, coordination et sensibilisation.

La deuxième phase du projet, actuellement en cours (juillet 2017-juin 2020), a permis de renforcer l'accompagnement donné auprès des enfants et jeunes en situation de rue et notamment auprès des jeunes filles en situations de rue au Caire. Grâce à une étroite collaboration avec les ONG partenaires et les acteurs étatiques comme le Ministère de la Solidarité Sociale, le SSIEG s'est employé à améliorer la qualité de l'accompagnement donné aux enfants et jeunes en situations de rue. Des formations et échanges de pratiques ont été dispensés par un pôle d'expertise composé des principales ONG travaillant sur ce thème. De plus, le SSIEG a réalisé des actions de sensibilisation des étudiants et du grand public sur les problématiques rencontrées par les enfants en situations de rue en Égypte. Enfin, un cadre de concertation a permis de développer un travail de plaidoyer afin de contribuer à améliorer le respect du droit des enfants en Égypte.

¹ Selon la fiche pays des Nations-unies : <http://data.un.org/CountryProfile.aspx?crName=egypt>

II. DESCRIPTION DE L'ACTION

Groupe cible et bénéficiaires de l'action

Les enfants et jeunes de la rue c'est-à-dire en rupture familiale et sociale, vivant au Caire (au moins 750 enfants et jeunes de la rue bénéficient directement des interventions réalisées dans le cadre du projet) ;

Les professionnels des services sociaux publics et des associatifs d'accueil travaillant en lien direct avec les enfants et les jeunes de la rue (au moins 350 professionnels des structures partenaires bénéficient de formations et d'échange d'expériences) ;

Les étudiants dans les écoles et universités d'Alexandrie et du Caire (au moins 300 étudiants participent à une conférence donnée par les professionnels du SSIEG) ;

Le grand public : populations avoisinant les lieux de vie des enfants au Caire, organisations de la société civile, pouvoirs publics (au moins 1.000 personnes touchées par la campagne de sensibilisation) ;

10 représentants des administrations publiques locales et nationales, ainsi que les décideurs politiques mobilisés par le projet bénéficieront des échanges, informations et documentation produits afin de mieux interagir sur l'amélioration des conditions de vie des enfants et jeunes de la rue.

Principaux enjeux du projet

Les enfants et les jeunes en situations de rue (EJSR) en Égypte sont exposés à plusieurs formes d'abus et d'exploitation (physique, sexuel, mental et émotionnel). Ils n'ont pas accès à leurs droits fondamentaux. En plus, du fait de leur désocialisation, ils sont particulièrement difficiles d'accès, et leur prise en charge et une possible « sortie de rue » nécessite un suivi individuel, global et sur la durée. Les jeunes filles en situation de grande exclusion sont particulièrement exposées aux violences et à l'exploitation, notamment sexuelle, et sont souvent stigmatisées par rapport au rôle qui leur est attribué traditionnellement en soutien à leur famille. Ainsi, l'un des enjeux du projet est de renforcer l'accompagnement des EJSR et notamment auprès des jeunes filles en situations de rue au Caire, en étroite collaboration avec les ONG partenaires et les acteurs étatiques comme le Ministère de la Solidarité Sociale.

Concernant les structures et les professionnels intervenant auprès des enfants et jeunes en situation de rue, leur intervention reste peu spécialisée, coordonnée et harmonisée. La multiplicité d'acteurs et de modes d'intervention et le manque de coordination complexifient la prise en charge de ce public. La majorité des services arrêtent la prise en charge à l'adolescence. Les services proposés sont insuffisants (absence de centre d'hébergement d'urgence, absence de prise en charge médicale) et les professionnels manquent très souvent de qualification et/ou d'expérience. Le deuxième enjeu est donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement donné aux EJSR.

Concernant le grand public et les étudiants, le manque de connaissance de l'exclusion sociale a pour conséquence le maintien, voire le renforcement, de la méfiance et de la stigmatisation des EJSR. Le troisième enjeu est donc de sensibiliser le public sur les problématiques rencontrées par les EJSR en Égypte.

Enfin, un cadre de concertation permettra de développer un travail de plaidoyer afin d'améliorer le respect du droit des enfants en Égypte – tout en tenant compte du contexte actuel de transition politique, qui rend délicate la mise en place de ce travail de plaidoyer.

Principaux partenaires prévus et rôle dans le projet

Ana El Masry est partenaire du SSIEG depuis 2008. Dans le cadre de ce projet, les deux organisations ont élaboré un plan de collaboration institutionnel et stratégique, passant notamment par la mise en place conjointe d'activités et par le renforcement des capacités de prise en charge et de gestion d'Ana El Masry afin d'assurer la durabilité des services offerts aux enfants et jeunes en situations de rue.

La Fondation Banati est le deuxième partenaire principal du SSIEG. La fondation a un centre d'accueil de jour qui reçoit environ 40 enfants par jour pour un accompagnement social, psychologique, éducatif et juridique. En outre, Banati gère un centre d'hébergement d'une capacité de 150 enfants.

D'autres partenaires locaux bénéficieront du projet, Face for Children in Need, Nour El Haya et 3 centres d'hébergements du MoSS. Ces structures ont bénéficié à la fois des permanences du SSIEG et des formations et sessions d'échange d'expérience destinées à renforcer la qualité de l'accueil assuré aux enfants en danger et plus particulièrement aux EJSR.

III. LES OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES PREVUS PAR L'ACTION

Objectif(s) global et spécifique(s)

Le projet a pour **objectif global** de lutter contre l'exclusion sociale des enfants et jeunes de la rue en Egypte.

Indicateur : Le projet visera en particulier à une prise de conscience des droits fondamentaux des enfants et jeunes de la rue en Egypte, en s'appuyant sur les rapports des différentes organisations des droits de l'homme, les articles de presse et l'évaluation finale du projet.

L'objectif spécifique consiste à renforcer les initiatives nationales de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, multi-acteurs et multisectorielles, en faveur des enfants et jeunes de la rue au Caire.

Indicateur : Le projet veillera à ce que la question des enfants et des jeunes de la rue soit inscrite dans les publics prioritaires des stratégies et réponses publiques nationales en faveur de l'enfance et la jeunesse en grande difficulté, en repérant les prises de positions, notes et directives, prises grâce au projet.

Résultats attendus et activités

Résultat 1. Les enfants et jeunes en situations de rue au Caire ont accès à des services renforcés dans leurs capacités d'intervention

Indicateurs :

- 750 enfants et jeunes de la rue dont 225 jeunes filles font l'objet d'une évaluation globale de leurs besoins et se voient proposer des soins et services dans tous les domaines pertinents (soin médical, entretien social, appui juridique).
- 350 professionnels du Samusocial International, des ONG partenaires et du Ministère de la Solidarité Sociale comprennent mieux les vulnérabilités spécifiques et besoins des adolescents et jeunes adultes d'une part, et des filles et jeunes femmes d'autre part.

Principales activités prévues :

Activité 1.1. Assurer l'identification, la prise en charge médicale, psychosociale et éducative et le suivi des enfants et jeunes de la rue

Activité 1.2. Orienter et accompagner dans leur projet individualisé ces enfants et jeunes en collaboration avec les services sociaux publics et associatifs

Activité 1.3. Appuyer techniquement les équipes mobiles du Ministère de la Solidarité Sociale et les professionnels des services associatifs d'accueil

Résultat 2. Les acteurs liés à la protection de l'enfance et de la solidarité sociale sont mobilisés contre l'exclusion des enfants et jeunes en situations de rue en Egypte

Indicateurs :

- A minima 1.000 citoyens (parmi lesquels des personnes influentes de la communauté) sont sensibilisés et bénéficient d'éléments d'information concernant l'exclusion sociale vécue par les jeunes et les enfants de la rue du Caire.
- Des directives et mesures des pouvoirs publics pour l'accès aux droits des enfants et jeunes de la rue sont diffusées à l'ensemble des structures de protection de l'enfance.

Principales activités prévues :

Activité 2.1. Développer une campagne de sensibilisation destinée à changer le regard sur les enfants et jeunes de la rue, en collaboration avec les acteurs liés à la protection de l'enfance.

Activité 2.2. Diffuser des connaissances sur les problématiques rencontrées par les enfants en situations de rue en Egypte

Activité 2.3. Réaliser une étude quantitative et qualitative sur la situation des enfants et jeunes de la rue au Caire.

Activité 2.4. Publier un rapport sur l'accès aux droits à l'identité des enfants et jeunes de la rue

Activité 2.5. Mettre en place un cadre de concertation entre la société civile et le Ministère de la Solidarité Sociale et proposer des actions en synergie pour l'accès effectif des enfants et jeunes de la rue aux droits.

Le budget de l'action

Le coût total de l'action a été évalué à 771 138 € sur 36 mois, l'AFD contribuant au projet à hauteur de 385 588 € soit 50% du budget global.

IV. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'EVALUATION

L'évaluation constitue en l'évaluation externe finale du projet en cours depuis le 1^{er} Juillet 2017 et jusqu'au 30 Juin 2020. Ce projet constitue la deuxième phase d'un projet dont la première phase, réalisée entre 2015 et 2017, qui a consisté notamment à consolider les actions du SSIEG et de son principal partenaire, Ana El Masry.

Une évaluation externe de la première phase projet a été réalisée. Cette évaluation ne se limitait pas à l'évaluation du projet financé par l'AFD mais s'étendait plus largement à l'évaluation du dispositif SSIEG. Les recommandations qui en sont ressorties ont été prises en compte dans la phase 2 actuellement en cours.

Une évaluation plus récente a été également réalisée en 2019 dans le cadre d'un autre projet financé par l'Union Européenne.

Ces différentes évaluations réalisées sur les projets précédents seront mises à la disposition du consultant qui sera retenu. On peut résumer ici les conclusions suivantes :

Parmi les points forts sont retenus : la forte reconnaissance institutionnelle du SSIEG ; le professionnalisme des interventions ; la pertinence du système de prise en charge et de réponses aux besoins des EJSR ; la complémentarité avec les autres actions des organisations égyptiennes en faveur des EJSR et les compétences en renforcement des capacités des partenaires.

Parmi les perspectives de développement et d'amélioration des actions, on peut retenir : l'intérêt de réaliser des maraudes conjointes avec les partenaires ; la configuration partenariale et le renforcement des activités de formation et de sensibilisation des professionnels.

Les constats et recommandations des évaluations précédentes serviront de point de référence à cette évaluation finale pour mesurer l'impact du projet en cours et serviront aussi comme outil pour guider l'équipe dans la troisième phase du projet, qui sera démarrée en juillet 2020 pour une durée de 3 ans.

En effet, le Samusocial International a eu l'accord de l'Agence Française de Développement pour une phase 3 du projet, qui repartira des acquis de ces deux phases de projet et permettra d'élargir l'échelle des formations et des interventions au sein des institutions gouvernementales en touchant davantage de services, notamment grâce au partenariat avec le MoSS et avec 6 ONG noués pendant la deuxième phase.

Ainsi, il pourra être pertinent d'aborder la présente évaluation en intégrant un questionnement de cette deuxième phase sur :

- Les acquis en termes de renforcement des compétences des partenaires
- Les effets en termes de relations partenariales.
- L'adaptation de l'action au public cible (notamment par rapport aux évolutions éventuelles en termes d'âge et de genre) et la cohérence des activités proposées
- Les acquis sur les nouvelles activités développées (artistiques, culturelles et d'insertion professionnelle)
- La pérennité des acquis du projet, notamment en produisant des recommandations pour la réalisation de la phase 3 du projet, à venir.

LE CONTENU DE L'EVALUATION

V. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ET RESULTATS ATTENDUS

Evaluer la pertinence et cohérence

Il sera nécessaire d'évaluer la pertinence et cohérence des activités par rapport aux besoins des groupes cibles, au système d'acteurs présents, aux politiques globales et sectorielles des partenaires et pouvoirs publics.

D'une manière générale, l'évaluation doit mesurer si les activités du projet correspondent bien aux besoins du public cible.

L'évaluation doit aussi aider l'équipe du SSIEG à porter un regard critique sur les évolutions observées dans leur population cible (les EJSR), en termes d'âge et de genre. L'équipe a

identifié les jeunes mères et leurs bébés comme un groupe émergeant parmi les plus vulnérables dans la rue ; l'évaluation permettra de porter un regard sur l'évolution éventuelle des publics en situations d'exclusion sociale rencontrés en rue, de leurs besoins et des services mis en œuvre par le réseau de partenaires pour y répondre.

Plus précisément, il s'agira notamment de répondre aux questions suivantes :

- Les nouvelles activités développées par le SSIEG au bénéfice des EJSR ont-elles confirmé leur pertinence ? Il s'agit des activités artistiques et éducatives (sensibilisation via les outils d'IEC, les jeux éducatifs) et les activités d'insertion professionnelle.
- Y a-t-il des évolutions à identifier et prendre en compte, dans le profil des publics en situations d'exclusion sociale rencontrés en rue, de leurs besoins et des services mis en œuvre par le réseau de partenaires pour y répondre ? Une attention particulière doit être portée sur l'évaluation de la complémentarité des actions avec les autres acteurs de la prise en charge et des politiques et réponses publiques pour répondre aux besoins.

Evaluer l'efficacité

Il s'agira d'évaluer l'efficacité globale du projet au regard des objectifs, des résultats attendus et des activités planifiées par l'action, ainsi que son adaptabilité.

Globalement, il s'agira d'examiner l'ensemble des résultats concrets de l'action et d'évaluer les éventuelles orientations d'activités mises en place en fonction de nouveaux besoins identifiés depuis 2017, ou de difficultés ayant émergé au cours de la mise en œuvre du projet. Ainsi, il s'agira d'évaluer si la mise en œuvre du projet s'est faite de façon suffisamment flexible par rapport aux évolutions du contexte, notamment évolution des besoins, du public cible, des partenaires et de l'environnement institutionnel.

Précisément il s'agira de répondre aux questions suivantes :

- Les actions ont-elles contribué à la lutte contre l'exclusion sociale des enfants et jeunes en situations de rue en Egypte et à une prise de conscience sur les droits fondamentaux du public cible ?
- En quoi le projet a contribué à renforcer les initiatives locales et nationales de lutte contre l'exclusion sociale ?
- Les enfants et jeunes en situations de rue au Caire ont-ils eu accès à des services renforcés (médicaux, juridiques, psychosociaux) ?
- Les professionnels du Samusocial International Egypte, des ONG partenaires et du Ministère de la Solidarité Sociale ont-ils mieux compris les vulnérabilités spécifiques et les besoins des enfants et jeunes en situations de rue ?
- Quel a été le degré d'implication effective des pouvoirs publics sur les questions relatives aux enfants et jeunes de la rue ?

Evaluer les effets et la durabilité

Il s'agira de mesurer les effets du projet, les retombées de l'action à moyen et long terme, les changements significatifs possibles par les actions du projet et la durabilité des actions.

Plus précisément, il s'agira d'évaluer les questions suivantes :

- Le SSIEG dispose-t-il des capacités requises pour garantir une prise en charge permanente, pluridisciplinaire et professionnelle au profit des EJSR sur le moyen et le long terme ?
- Les actions du projet ont-elles créé les conditions favorables à un projet de sortie de rue pour les bénéficiaires ?

- Le projet a contribué à l'amélioration effective de l'accueil et de la prise en charge des jeunes filles et femmes en situations de rue ?
- La dynamique de concertation associant les partenaires publics et la société civile, a-t-elle contribué à consolider le rôle des pouvoirs publics dans la prise en charge de ce public spécifique ?

Il s'agira aussi d'évaluer :

- Les effets en termes de renforcement de compétences des partenaires. Quels sont les impacts des formations et autres collaborations sur les pratiques professionnelles des partenaires ? Comment ce renforcement de compétences contribue-t-il à la durabilité des actions ?
- Les effets du projet en termes des relations partenariales, notamment en termes de qualité, de diversification et de pérennisation des partenariats. Comment la dynamique partenariale a contribué à la durabilité des actions ? Quels facteurs ont contribué ou pourraient davantage contribuer à la durabilité des partenariats ?
- L'impact des activités de sensibilisation réalisées par le SSIEG durant le projet. Ces activités ont-elles contribué à améliorer des attitudes et des comportements du grand public envers les EJSR ?
- La durabilité des différents services de prise en charge mis en œuvre par le Samusocial International Egypte. Quels facteurs ont contribué ou pourraient davantage contribuer à cette durabilité ?

Au-delà de ces critères évoqués précédemment, il s'agira finalement de produire des recommandations pour la troisième phase du projet.

Enfin, l'évaluation analysera les thématiques transversales que souhaite aborder l'AFD dans tous les projets qu'elle soutient. Il s'agit principalement des questions de genre et de jeunesse (le projet ne comportant pas d'axe spécifique sur les questions de climat / environnement). La manière d'aborder ces deux thématiques est précisée dans les fiches-outils dédiées annexées au Guide méthodologique AFD 2020 pour le cofinancement de projets et programmes dans le cadre du dispositif d'appui aux initiatives des Organisations de la Société Civile (p.71 à 80 et p.88 à 95).

<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf>

VI. METHODE

L'évaluateur soumettra une proposition méthodologique dans laquelle il décrira sa démarche d'évaluation pour l'évaluation finale du projet. L'impartialité et indépendance, confidentialité, crédibilité, utilité, participation et coordination sont les principes en vigueur guidant l'évaluation.

En outre, le calendrier de mise en œuvre de l'évaluation devrait tenir compte des éléments suivants :

Une phase de préparation de la mission d'évaluation qui portera sur :

- Définition du cadrage méthodologique de l'évaluation avec des échanges préalables entre le Samusocial International, le Samusocial International Egypte et l'évaluateur afin de garantir la compréhension et le respect des termes de référence. Cette réunion donnera lieu à la production d'une note de cadrage.
- Analyse des informations, outils et autres documents existants auprès des partenaires de l'action.

Une phase de conduite de l'évaluation qui pourra s'appuyer sur :

- L'accompagnement et l'observation du travail des professionnels des services concernés au sein du SSIEG et de ses partenaires ;
- L'examen des outils et procédures de travail ;
- Des entretiens avec les publics ciblés par les activités du projet (et, si l'évaluateur/évaluatrice le juge nécessaire, avec les bénéficiaires finaux du projet) ;
- Des entretiens avec les partenaires institutionnels du SSIEG ;
- Des entretiens avec les partenaires opérationnels du SSIEG ;
- Des entretiens avec les partenaires du secteur privé ;

L'analyse des informations recueillies et l'intégration de recommandations concrètes dans le contenu de l'évaluation. Ces recommandations devront notamment aborder de manière détaillée les points suivants :

- Les acquis en termes de renforcement des compétences des partenaires
- Les effets en termes de relations partenariales
- L'adaptation de l'action au public cible (notamment par rapport aux évolutions éventuelles en termes d'âge et de genre) et la cohérence des activités proposées
- Les acquis sur les nouvelles activités développées (artistiques, culturelles et d'insertion professionnelle)
- La pérennité des acquis du projet, notamment en produisant des recommandations pour la réalisation de la phase 3 du projet, à venir.

Une phase de restitution de l'évaluation :

- A la fin de la mission de terrain, entretien de restitution de la mission et des premières analyses, sur la base d'une note de synthèse, avec l'équipe du SSIEG ;
- Après remise du rapport provisoire, un échange sur les conclusions du rapport se fera avec le SSI et le SSIEG ;

Une phase d'échanges jusqu'à validation du rapport final.

Le rapport final sera présenté en respectant les exigences de L'AFD. A minima, il devra comporter les chapitres suivants :

- Résumé
- Table des matières, tableaux et acronymes
- Introduction
- Méthodologie, questions traitées
- Résultats et analyse par critères
- Visibilité du projet/programme
- Appréciation globale
- Conclusions, leçons et recommandations
- Annexes

Les éléments de résultats et d'analyse seront étayés par des extraits de matériel recueilli durant les entretiens.

Le rapport final sera rédigé en français ou en anglais. La version finale sera remise en version électronique sous format Word et PDF, ainsi qu'en 4 exemplaires en version papier, brochurés.

LES MOYENS REQUIS

VII. RESSOURCES HUMAINES

L'évaluation sera conduite par un consultant ou une équipe de consultants externe(s) ayant le profil suivant :

- Diplôme universitaire en sciences sociales ou équivalent (pratiques de l'intervention et /ou politiques publiques dans le domaine de l'action sociale et/ou médico-sociale)
- Excellente connaissance des enjeux de l'intervention sociale dans les pays en voie de développement, avec une connaissance spécifique des questions de protection de l'enfance. Une connaissance de la problématique de l'exclusion sociale et/ou de la jeunesse serait un plus.
- Expérience significative de l'évaluation externe et de la logique de projet / cadre logique.
- Connaissance de l'Egypte et des problématiques d'accès aux services publics pour les plus vulnérables.
- Une connaissance de l'Arabe est essentielle, ainsi qu'une maîtrise de la langue Française, où à défaut, de la langue anglaise. A noter que le dossier du projet est disponible en français uniquement.

VIII. ORGANISATION ET CALENDRIER

La phase de conduite de l'évaluation pourra commencer selon les disponibilités de l'évaluateur/évaluatrice, **à partir de fin juillet 2020** ; elle devra se terminer au plus tard **le 20 août 2020** (calendrier à proposer par l'évaluateur/évaluatrice dans son offre, en respectant ces dates), et elle inclura :

- La consultation de la documentation, des échanges avec le SSIEG et le Samusocial International pour l'organisation et la finalisation de la méthodologie de l'évaluation ;
- La conduite de l'évaluation sur le terrain de mise en œuvre de l'action, c'est-à-dire au Caire ;
- La conduite de la restitution partielle sur le terrain ;
- L'élaboration du rapport d'évaluation provisoire.

Le rapport d'évaluation, dans sa version provisoire, devra être remis au SSIEG et au Samusocial International au plus tard **le 31 août 2020**.

Après cette phase de conduite de l'évaluation, selon la faisabilité pour l'évaluateur, l'évaluateur/évaluatrice animera une réunion de restitution du rapport provisoire dans les locaux du SSIEG, ou par Skype, **le 7 septembre 2020**. Cette restitution permettra de recueillir les premiers retours sur le rapport d'évaluation.

Puis des échanges auront lieu, par mail, jusqu'à adoption d'une version finale du rapport au plus tard **le 15 septembre 2020**. Le rapport ne pourra être réputé final qu'après validation par le Samusocial International et le SSIEG.

Le temps estimé de l'évaluation est de 30 jours / homme ; cette estimation inclut le temps de préparation et de rédaction du rapport. Il revient cependant à chaque soumissionnaire de fournir sa propre estimation du nombre de jours / homme à mobiliser.

Il pourra également être demandé une restitution du projet à destination de l'AFD ; le cas échéant l'évaluateur/évaluatrice devra se rendre disponible pour animer une telle restitution.

IX. BUDGET

L'offre budgétaire proposée par l'évaluateur/évaluatrice devra inclure les honoraires, les frais de déplacement locaux et internationaux, les per diem, le matériel nécessaire à la prise de note, et à l'élaboration, à la production et diffusion du rapport final et tous frais inhérents à la conduite de la mission d'évaluation. Il sera réputé toutes taxes comprises.

Le budget maximum disponible est de 7 000 euros TTC, aucune offre dépassant ce montant ne sera éligible.

X. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Les candidats devront soumettre :

- Une proposition technique
- Un calendrier détaillé
- Une proposition financière détaillée
- Des références en matière d'évaluation de programmes de coopération au développement
- Un CV détaillé du ou des évaluateurs/évaluatrices proposés
- Une déclaration d'intégrité (Cf. Annexe 3) signée par un responsable de l'entité juridique et, si afférent, le(s) sous-traitant(s). Le soumissionnaire devra être en mesure, si le Samusocial International en fait la demande, de prouver qu'il ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion (preuves documentaires ou déclarations requises par la législation du pays dans lequel le soumissionnaire est établi).
- Un document justifiant la nationalité du soumissionnaire.
- Un document prouvant l'identité juridique du soumissionnaire.
- Un RIB afin d'identifier le compte bancaire sur lequel les paiements doivent être faits si l'offre est retenue.

Il convient de préciser que le/la consultant.e retenu.e devra également fournir une attestation de vigilance URSSAF et une attestation de régularité fiscale (ou autre document équivalent selon les réglementations de son pays d'établissement) au moment de la signature du contrat de prestation.

La date limite pour la réception par le Samusocial International et Samusocial International Egypte des offres techniques et financières est le **24 juillet 2020**.

Merci de les adresser (par mail uniquement) à Geraldine Tawfik, Représentante Pays du Samusocial International Egypte (g.tawfik@samu-social-international.com) et en copie à Carolina Favarelli, chargée de programmes au SSI (c.favarelli@samu-social-international.com), avec la mention en objet « **Evaluation projet Convention n° : CEG 1080 01 C** ».

Annexe 1 : Le cadre logique du projet

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables et quantifiés si possible	Sources et moyens de vérification
Objectif global	Lutter contre l'exclusion des enfants et jeunes en situations de rue en Egypte	Les analyses externes témoignent d'une prise de conscience des droits fondamentaux des enfants et jeunes de la rue en Egypte	Rapports des différentes organisations des droits de l'homme Articles de presse Evaluation finale du projet
Objectif(s) spécifique(s) (et sous-objectifs spécifiques)	Renforcer les initiatives nationales de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, multi-acteurs et multisectorielles, en faveur des enfants et jeunes de la rue au Caire	La question des enfants et des jeunes de la rue est inscrite dans les publics prioritaires des stratégies et réponses publiques locales et nationales en faveur de l'enfance et la jeunesse en grande difficulté	Recueil des prises de positions, notes et directives, prises grâce au projet et qui faciliteront d'une part la protection et la prise en charge immédiate des enfants et jeunes en danger et d'autre part leur prise en charge dans les services de droit commun
Résultats attendus	R1. Les enfants et jeunes en situations de rue au Caire ont accès à des services renforcés dans leurs capacités d'intervention.	<ul style="list-style-type: none"> - 750 enfants et jeunes de la rue dont 225 jeunes filles font l'objet d'une évaluation globale de leurs besoins et se voient proposer des soins et services dans tous les domaines pertinents (soin médical, entretien social, appui juridique). - 350 professionnels du Samusocial International, des ONG partenaires et du Ministère de la Solidarité Sociale comprennent mieux les vulnérabilités spécifiques et besoins des adolescents et jeunes adultes d'une part, et des filles et jeunes femmes d'autre part. 	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données SSIEG / AEM / Banati - Dossiers des enfants et rapports d'activités SSIEG / AEM / Banati - Etudes de cas SSIEG / AEM / Banati - Compte-rendu des réunions - Evaluation des besoins, programme de formation, contenu des rapports et du séminaire d'échanges d'expérience - Liste d'émargement des participants aux formations - Evaluation des formations par les participants - Evaluation des améliorations des pratiques professionnelles par les ONG partenaires

	<p>R2. Les acteurs liés à la protection de l'enfance et de la solidarité sociale sont mobilisés contre l'exclusion des enfants et jeunes en situations de rue en Egypte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A minima 1.000 citoyens (parmi lesquels des personnes influentes de la communauté) sont sensibilisés et bénéficient d'éléments d'information concernant l'exclusion sociale vécue par les jeunes et les enfants de la rue du Caire. - Des directives et mesures des pouvoirs publics pour l'accès aux droits des enfants et jeunes de la rue sont diffusées à l'ensemble des structures de protection de l'enfance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme compte-rendu, images et articles des 2 événements grand-public - Outils de sensibilisation produits (flyers, vidéo, newsletter) - Programme compte-rendu, images et articles du festival de théâtre - Etude sur la situation des enfants et les jeunes de la rue + liste de diffusion - Programme, compte-rendu, images et articles + liste des participants à la conférence de diffusion de l'étude - Rapport sur l'accès aux droits à l'identité des enfants et jeunes de la rue - Liste d'émargement et compte-rendu des réunions du cadre de concertation.
<p>Activités à développer</p>	<p>Activité 1.1. Assurer l'identification, la prise en charge médicale, psychosociale et éducative et le suivi des enfants et jeunes de la rue</p> <p>Activité 1.2. Orienter et accompagner dans leur projet individualisé ces enfants et jeunes en collaboration avec les services sociaux publics et associatifs</p> <p>Activité 1.3. Appuyer techniquement les équipes mobiles du Ministère de la Solidarité Sociale et les</p>	<p style="text-align: center;"><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de fonctionnement du bureau local (eau, gaz, électricité ; internet, téléphone, courrier postal et frais bancaires ; location et assurance du bureau ; maintenance du bureau et gardiennage). -Ressources humaines locales SSIEG, AEM, Banati et SSI. -Appui, suivi : missions de pilotage et d'appui technique du Samusocial International au SSIEG. -Investissement technique et mobilier (petit-équipement technique et mobilier, 	<p><u>Sources d'information sur le déroulement de l'action</u></p> <p>Rapport interne trimestriel sur les activités</p> <p>Rapports des missions de pilotage et d'appui technique</p> <p>Rapport annuel transmis à l'AFD</p> <p>Bases de données et dossiers des enfants du SSIEG / AEM / Banati</p> <p style="text-align: center;"><u>Coûts et nature des coûts</u></p> <p>Investissement technique et mobilier, frais de bureau local XXXX €</p> <p>Transferts bancaires XXXX €</p> <p>Fournitures consommables XXXX €</p> <p>Etudes et expertises XXXX €</p>

professionnels des services associatifs d'accueil

Activité 1.4.

Organiser un séminaire d'échange d'expériences entre le Samusocial International en Egypte et le Samusocial au Maroc sur l'accompagnement des jeunes filles de la rue.

Activité 2.1. Développer une campagne de sensibilisation destinée à changer le regard sur les enfants et jeunes de la rue, en collaboration avec les acteurs liés à la protection de l'enfance.

Activité 2.2. Divulguer des connaissances sur les problématiques rencontrées par les enfants en situations de rue en Egypte.

Activité 2.3. Réaliser une étude quantitative et qualitative est réalisée sur la situation des enfants et jeunes de la rue en Egypte.

Activité 2.4. Publier un rapport sur l'accès aux droits à l'identité des enfants et jeunes de la rue

Activité 2.5. Mettre en place un cadre de concertation entre la société civile et le Ministère de la Solidarité Sociale et proposer des actions en synergie pour l'accès

ordinateur portable).

-Fournitures et consommables du bureau, presse ; frais des deux véhicules et transports locaux (maintenance, réparations, carburant), médicaments et consommables médicaux ; nourriture, boissons et couvertures pour les enfants.

-Une étude sur la situation des enfants et jeunes de la rue au Caire avec l'appui d'un consultant ; un rapport sur l'accès aux droits des enfants en situation de rue avec l'appui d'un consultant ; un appui en expertise comptable et sur le respect des procédures locales.

-Activités : dont formations : participation au séminaire de coordination annuel du SSI ; formation de la responsable administrative et financière du SSIEG ; échange de pratiques inter-Samusociaux (Paris et Maroc) ; 75 sessions d'information, éducation, communication ; 20 sessions de formation dont autres activités : frais d'orientations médicales des enfants et jeunes de la rue, frais de soutien juridique aux enfants et jeunes de la rue ; organisation d'une campagne de sensibilisation ; 36 journées récréatives et sportives ; 6 réunions du cadre national de concertation et 2 conférences de présentation des études.

-Capitalisation : traduction des guides méthodologiques du Samusocial

Personnel expatrié XXXX €

Personnel local XXXX €

Activités (IEC, prise en charge médicale et juridique, sensibilisation, réunions de coordination) XXXX €

Renforcement de capacités et formations XXXX €

Services extérieurs XXXX €

Evaluation externe XXXX €

Audit externe final XXXX €

Frais administratifs XXXX €

Coût total du projet XXXX €

	effectif des enfants et jeunes de la rue aux droits.	International. -Evaluation externe et audit externe final -Frais administratifs	
--	--	---	--

Annexe 2 : Principes relatifs aux évaluations de projets OSC cofinancés par l'AFD

(cf. Guide méthodologique AFD 2020 pour le cofinancement de projets et programmes dans le cadre du dispositif d'appui aux initiatives des Organisations de la Société Civile – p.95-99)
<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf>

Les évaluations de projets Initiatives OSC s'inscrivent dans les bonnes pratiques en matière d'évaluation des projets de développement. Elles s'appuient sur les principes proposés par le comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD/OCDE) en matière d'évaluation des projets de développement (impartialité et indépendance, crédibilité, utilité, participation et coordination). Elles sont généralement menées en se référant aux cinq critères définis par le CAD7 (pertinence, efficacité, efficience, impact et durabilité). Ce cadre normatif peut être adapté pour tenir compte des spécificités des projets ou portefeuilles de projets évalués et refléter l'objectif principal visé (redevabilité ou apprentissage). Au-delà des critères du CAD et/ou en s'y référant, **il s'agit d'identifier les questions évaluatives auxquelles l'évaluation va chercher à répondre par rapport aux objectifs que le projet s'est initialement fixés**. Le recours aux approches orientées changement (AOC) ainsi qu'aux cartographies des incidences sont encouragées.

L'évaluation doit être utile à l'OSC pour éclairer des questions relatives au projet, apprécier sa mise en œuvre et ses résultats, et tirer des enseignements. Il ne s'agit donc pas d'utiliser dans chaque évaluation l'ensemble des critères du CAD au risque d'avoir une évaluation qui survole le projet et qui apporte peu d'enseignements.

L'évaluation du premier cycle du projet (1ère phase) ciblera par exemple plus prioritairement les critères de pertinence et de cohérence mais n'ira pas nécessairement regarder les effets/impacts. Au contraire, lors de la phase 3 d'un projet, l'évaluation approfondira la question des effets, des changements, de l'impact, de la durabilité etc. L'évaluation doit être « sur-mesure ».

D'autres critères plus transversaux sont souvent nécessaires à prendre en compte en fonction de la nature des projets : la mesure des changements auxquels a contribué le projet, celle des effets produits en termes de **renforcement de capacités**, de gouvernance, d'empowerment, de **qualité des partenariats**, de contribution/influence des politiques publiques, sont des notions plus complexes qui nécessitent une approche plus élaborée mais qui doivent désormais être davantage intégrées dans les évaluations menées.

L'évaluation des projets des OSC doit également porter sur la prise en considération ou non des thématiques transversales (genre, biodiversité/climat, jeunesse) afin de donner les éléments de redevabilité nécessaires à l'agence sur ces aspects. Pour ce faire, les TDR qui encadrent le travail de l'évaluateur doivent porter à sa connaissance les fiches outils du guide DPA/OSC correspondantes au travers soit d'une mention lui indiquant les références nécessaires (fiches outils 2, 3 et 4), soit d'une insertion de ces fiches en annexe de ces TDR.

L'évaluation individuelle finale de projet doit être pensée dès le début du projet et des moyens humains, techniques et financiers doivent être mobilisés pour ce travail. Le calendrier de l'évaluation doit être également anticipé. Il convient d'être particulièrement vigilant sur ce point dans le cas des initiatives s'articulant sur plusieurs phases. L'évaluation doit être planifiée dans le calendrier de mise en œuvre/conception de projet afin de pouvoir nourrir l'élaboration de la phase suivante.

Dans ces cas, les enseignements tirés de l'évaluation d'une phase doivent servir à l'élaboration de la phase suivante et devront être intégrés à la NIONG (cf. paragraphe dédié). Le rapport d'évaluation devra accompagner la NIONG.

Par ailleurs, l'évaluation doit être pensée comme un processus participatif (co-élaboration avec le(s) principal(ux) partenaire(s) impliqué(s) dans le projet) ; elle n'est pas un simple contrôle ; elle doit donc mobiliser autant que possible l'ensemble des acteurs du projet : associations locales, bénéficiaires, partenaires institutionnels et financiers.

L'AFD incite au recours à l'expertise externe. Le coût des évaluations externes est éligible dans le plan de financement soumis à DPA/OSC. Les OSC sont invitées à procéder au choix du prestataire à l'issue d'un appel d'offres ouvert ou a minima d'une consultation restreinte. En pratique, sauf cas particulier et selon la taille et le nombre de pays concerné du projet, il est recommandé de prévoir a minima un budget de 25K €.

Les termes de référence seront soumis à l'AFD pour avis de non-objection (ANO) avant le lancement de l'évaluation.

a. Modalités et exigences de l'AFD en matière d'évaluation individuelle et de capitalisation

L'AFD encourage donc les OSC à intégrer un processus d'évaluation volontaire dans les projets d'une certaine dimension, sans pour autant en faire une obligation systématique, sauf dans le cadre de certains instruments spécifiques détaillés ci-après :

- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des conventions-programmes : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase et précéder toute nouvelle demande de financement. A la fin de la dernière phase de la convention, une étude d'impact sera exigée,
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des conventions de partenariat pluriannuelle (CPP) : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase de 4 ans et précéder toute nouvelle demande de financement. Elle devra privilégier la mesure des effets/impacts,
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des programmes concertés pluriacteurs (PCPA) : celle-ci doit être réalisée à la fin de chaque phase et précéder toute nouvelle demande de financement. Au cours de la dernière phase du PCPA, une étude d'impact sera fortement encouragée,
- Une évaluation externe finale est exigée dans le cadre des programmes à multiphases : dès lors qu'une OSC prévoit de mettre en œuvre son projet sur une durée de plusieurs phases, elle devra réaliser une évaluation externe à la fin de chacune des phases avant que ne soit instruite une nouvelle demande de financement,
- Pour les programmes terrain d'envergure, mis en œuvre sur la durée (plus de 6 ans), les études d'effets/impact seront fortement encouragées et donneront lieu à un échange approfondi entre DPA/OSC et l'OSC en amont de l'exercice et au plus tard lors de la réunion à mi-parcours,
- Pour les projets d'intérêt général, une évaluation externe est exigée à la fin de chaque phase et une évaluation d'impact et/ou d'effets des processus de changement induits est exigée tous les neuf ans (toutes les trois phases). Cette étude d'effets/impact doit être prévue dès le démarrage du projet en année 1,
- Le rapport d'évaluation devra être idéalement joint à la NIONG (document-projet) de la phase suivante ; à défaut le rapport provisoire sera accepté, à condition que le rapport final soit communiqué au plus tard lors du démarrage de l'instruction du projet,
- Les rapports d'évaluation ou leur synthèse sont publiés sur le site de l'OSC. Dans le cadre de la politique de transparence de l'AFD, et sous réserve de l'accord de l'OSC,

les rapports d'évaluation et/ou leur synthèse pourront être publiés sur le site de l'AFD (un format de publication pourra être proposé à l'OSC).

b. Le suivi-évaluation

L'AFD encourage la mise en place de dispositifs de suivi-évaluation dès le démarrage du projet, notamment en ce qui concerne les projets complexes et d'envergure ; ceci permet de renforcer l'efficacité de l'évaluation externe finale (sans la remplacer) et contribue au pilotage du projet en continu. Le coût de ce suivi-évaluation est éligible dans le plan de financement soumis à l'AFD ; son articulation avec l'évaluation externe finale devra cependant être précisée.

c. Modalités en matière de capitalisation

La capitalisation des expériences est une démarche collective permettant aux acteurs de renforcer leurs capacités et de partager leurs connaissances avec d'autres. C'est un processus qui conduit à apprendre et à progresser individuellement et collectivement. La capitalisation peut être menée au fil de l'eau des interventions et s'appuie sur une participation des parties prenantes à l'intervention tout comme dans une évaluation. S'il y a recours à une expertise externe, celle-ci se positionne davantage comme un accompagnateur/facilitateur/animateur que dans un rôle d'expert « objectivant » comme dans l'évaluation.

Les exercices de capitalisation sont fortement encouragés par l'AFD (ils sont exigés dans le cadre des conventions-programmes, des conventions de partenariat pluriannuel et des programmes concertés pluriacteurs au rythme et dans le format souhaité par le programme, pas nécessairement à l'issue de chaque phase) ; ils permettent en effet de tirer les enseignements des actions menées et de les diffuser largement au profit du milieu des OSC et de la solidarité internationale en général, mais également de valoriser la contribution de l'action non-gouvernementale au développement et à la solidarité internationale.

Les OSC ont toute latitude pour élaborer les axes et modalités de capitalisation les plus pertinents et les plus utiles ; elles sont encouragées à explorer tous les supports de capitalisation possibles (supports médias, web, etc.). L'AFD n'a pas d'exigence particulière sur le contenu et la forme de ces capitalisations, cependant elle souhaite que ces exercices démontrent leur utilité et soient justifiés eu égard au projet dans lequel ils s'inscrivent, et enfin, qu'ils aient une diffusion externe aussi large que possible.

L'ensemble de ces démarches peuvent être accompagnées. Les OSC peuvent ainsi consulter le site du F3E (www.f3e.fr) qui propose un certain nombre d'outils méthodologiques spécifiques et des formations très utiles. Sous certaines conditions, les OSC peuvent bénéficier d'un accompagnement du F3E.

Annexe 3 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le « **Marché** »)

A : _____ (le « **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché² ;
 - 2.3. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4. en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6. avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7. être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr23> ;
 - 2.8. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

² Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

- 3.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne

ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6. Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
 - 6.7. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos soustraitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du _____ jour de _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.